



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes

MAIRIE
LE CAILAR

30740

Téléphone: 0466880105

Site Internet : lecailar.fr

Mail : accueil@communelecailar.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 09/10/2025

ID : 030-213000599-20251007-AR1552025-AR



URBANISME

2.1 – Documents d'urbanisme

Arrêté n° 155/2025

prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement de la Commune de Le CAILAR

Le Maire de la Commune de LE CAILAR

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants,
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour son application,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement,
Vu le décret n°2011 – 2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu la délibération n°01-01-2023-03 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération n° 02-03-2025-005 du Conseil Municipal en date du 7 mars 2025 relative au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
Vu la délibération n°04-06-2025-01 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération n°04-06-2025-02 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2025 approuvant le zonage d'assainissement et le lancement de l'enquête publique,
Vu les pièces du dossier de révision du PLU soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques associées, le bilan de la concertation, ainsi que le dossier de zonage d'assainissement,
Vu la décision en date du 19 septembre 2025 de Monsieur Le président du tribunal administratif de Nîmes désignant Monsieur André CARRIÈRE, ingénieur hydraulicien, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Pascal BESSON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement de la Commune de Le CAILAR **du 3 novembre au 4 décembre 2025** soit pour une durée de 32 jours,



Article 2

L'enquête publique sera diligentée par M. André CARRIERE, ingénieur hydraulicien, retraité désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur Le président du tribunal administratif de Nîmes, par décision du 19 septembre 2025 (ou Monsieur Pascal BESSON, en tant que commissaire enquêteur suppléant),

Article 3

Les pièces du dossier de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) auxquelles ont été annexés les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), le bilan de concertation ainsi que le projet de zonage d'assainissement, seront tenues, en mairie de Le Cailar à la disposition des intéressés, aux horaires d'ouverture, soit du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et ce pendant toute la durée de l'enquête publique,

Les pièces seront également accessibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://lecailar.fr/municipalite/urbanisme/>

Article 4

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers en mairie et sur le site internet de la commune et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit :

Monsieur Le Commissaire Enquêteur – Enquête publique PLU

Mairie de Le Cailar – 1 place Ledru Rollin 30740 Le CAILAR

ou par voie électronique à l'adresse suivante : revisionplu@communelecailar.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales en mairie de Le Cailar selon les dates et horaires indiqués ci-dessous :

- Le lundi 3 Novembre de 9h à 12h
- Le jeudi 20 Novembre de 14h à 17h
- Le jeudi 4 Décembre de 14h à 17h

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur Le Maire qui transmettra dans les 24h au commissaire enquêteur, assorti le cas échéant des documents annexés par le public,

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur Le Maire, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes. Ils seront également rendus publics sur le site de la commune et sur support papier en mairie.

Article 6

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Le Cailar et sur les panneaux lumineux.

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du GARD, quinze jours au moins avant le début de celle – ci, et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Il sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune, à la rubrique urbanisme : <https://lecailar.fr/municipalite/urbanisme/>

Ces mesures de publicités seront justifiées par une attestation de Monsieur Le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et en cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7

Après l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal,

Article 8

Le Maire de La Commune de Le Cailar et le commissaire enquêteur sont en charge, chacun en ce qui le concerne de l'exécution et du respect du présent arrêté municipal et dont ampliation sera adressée à :

- à Monsieur Le préfet du Gard
- à Monsieur Le président du Tribunal administratif de Nîmes
- à Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Fait à LE CAILAR

Le 7 octobre 2025

Le Maire,



Joel TENA.